



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240116-2024\_23\_SP-AR



## DECISION DU MAIRE

2024 23 SP

**OBJET :** Mise à disposition d'un logement communal pour Mr [REDACTED]

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

**Considérant** la nécessité pour la commune d'accueillir et d'aider une famille Mallemortaise,

### DECIDE,

**Article 1 :** De signer un contrat d'occupation temporaire du logement communal situé sis n°37 Rue Fernand Pauriol - 13370 Mallemort avec [REDACTED], pour une durée déterminée de 15 jours soit du 19 Janvier 2024 au 02 Février 2024 ;

**Article 2 :** Le logement est prêté à titre gratuit ;

**Article 3 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Générale des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 16 janvier 2024

Hélène GENTE  
Maire de Mallemort

